

# Compte Rendu - Comité syndical du 28/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 28 septembre, le comité syndical du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la Mairie de Pont péan – 35 131 PONT PEAN – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

#### La séance s'est déroulée de 16H00 à 17H45.

Date de la 1<sup>ère</sup> convocation : 18 septembre 2018

Date de la 2ème convocation 28 septembre 2018

Nombre de membres en exercice 61

Nombre de membres présents 8

Nombre de votants : 9 (dont 1 pouvoir)

Quorum non nécessaire car 2<sup>ème</sup> convocation

#### Membres présents prenant part au vote :

Roche aux Fées Communauté: M. RAISON René.

Pays de Chateaugiron Communauté : M. PRODHOMME Daniel.

**Rennes Métropole (compétences obligatoires)**: M. FOULON Emmanuel; M. ROUSSEL René; Mme LAVERGNE Michèle; M. MARCHAND Pierre Marie; M. DEMOLDER Michel.

**Communes de Rennes Métropole** : M. FOULON Emmanuel ; M. KERBOEUF Alban ; Mme LAVERGNE Michèle ; Mme COENT Annie ; M. MARCHAND Pierre-Marie ; M. DEMOLDER Michel.

#### Absents excusés :

Communauté de Communes du Pays de Craon : M. CHAUVEL Xavier

Roche aux Fées Communauté : M. JOUZEL ; M. BIGOT Dominique ; M. SAMSON Yvon ; M. GESLIN Joseph ; M. CHAPON Louis ;

Pays de Chateaugiron Communauté : Mme DEPORT Marielle ; M. LOIZANCE René.

Bretagne Porte de Loire Communauté : M. LAURENT Yann.

**Commune de Rennes Métropole** : M. DESMONS Jean-Michel ; Mme BASCK Armelle ; Mme ANGER Marie-Paule ; M. MOISAN Albert ; M. DESHAYES Patrick ; M. NADESAN Yannick ; M. HERVE Marc.

**Vitré Communauté** : M. MOREL Laurent ; M. REBOURS Hervé ; M. GESLIN Erick ; M. GUEROIS Laurent ; M. FESSELIER Rémi ;

#### **Pouvoirs:**

Pays de Chateaugiron Communauté : Mme DEPORT Marielle donne procuration à Mme LAVERGNE Michèle

**Invités présents**: Mme GARNIER Sandrine

# Avant de débuter la séance M. DEMOLDER a rappelé l'importance du quorum pour le bon fonctionnement de la structure.

En effet, le comité syndical prévu le mardi 18 septembre 2018 n'a pas eu le quorum. C'est pourquoi, il avait été décidé de le reporter au vendredi 26 septembre 2018. Pour autant, tous les points à l'ordre du jour ont été présentés le 18 septembre, mais aucune délibération n'a pu être votée.

M. DEMOLDER a rappelé le besoin de conduire une réflexion sur la gouvernance du syndicat en termes de représentants élus au sein du comité syndical. En effet, faisant suite au transfert des compétences obligatoires et facultatives liées à la GEMAPI, et conformément aux dispositions du V de l'article L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, **Rennes Métropole a dû procéder à la désignation de représentants de Rennes Métropole au sein des 7 comités syndicaux des Bassins Versants**. Pour le bassin vesrant de la Seiche cela représente 12 nouveaux représentants élus, soit au total 25 élus contre 13 en début d'année. Ce qui a pour conséquence d'avoir un quorum avec 32 représentants élus à ce jour.

Pour cette raison notamment, il sera nécessaire de revoir les statuts afin de convenir d'une nouvelle règle de représentativité des élus au sein du comité syndical.

Par ailleurs, M. DEMOLDER a fait un point sur la réunion qui s'est tenue entre les bureaux des syndicats de bassin vesrant de la Seiche et du Semnon, quant au projet de fusion. Il a été décidé par les deux bureaux de lancer une étude afin d'apporter un appui quant à la définition d'une nouvelle gouvernance, à la réécriture des statuts mais aussi à l'organisation des services.

A l'issue de cette introduction, tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités.

#### M. DEMOLDER a rappelé l'ordre du jour :

- 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2018
- 2 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
- 3 RESSOURCES HUMAINES
- 4 PROGRAMME DE TRAVAUX BREIZH BOCAGE
- 5 POINTS DIVERS ET INFORMATION
- 6 DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

#### 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2018

Aucune remarque n'a été formulée sur le dernier compte rendu du comité syndical. Il a été approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

#### 2 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

**♣** Demande d'extension du périmètre d'intervention

# M. le Président EXPOSE que :

- Bretagne Porte de Loire Communauté a délibéré le 05 juillet 2018 pour demander à ce que l'intervention du syndicat du bassin versant de la Seiche soit étendue sur l'ensemble du périmètre des communes de Chanteloup et le Petit-Fougeray.
- *Vitré Communauté* a demandé au Syndicat l'intégration de la commune de Cornillé le 20 avril 2018 pour sa partie comprise sur le bassin versant de la Seiche.
- Au Pays de la Roche aux Fées Communauté a délibéré le 29 mai 2018 pour l'intégration de la commune d'Arbrissel au Syndicat de la Seiche.

Aussi, afin de pouvoir modifier le périmètre d'intervention en vue de l'intégration des nouvelles communes, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat.

Arbrissel et Cornillé doivent être intégrées au périmètre du syndicat du bassin versant de la Seiche. Elles n'adhéraient pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au syndicat de la Seiche, aussi il ne peut y avoir une substitution des communes par les communautés de communes ; il s'agit d'une nouvelle définition de périmètre pour le syndicat de la Seiche entrainant la nécessité de modifier ses statuts.

A ce jour le territoire d'intervention du bassin versant de la Seiche pour Chanteloup est de 89% et pour Le petit Fougeray 84%.

Aussi, afin que le syndicat puisse intervenir sur la totalité du territoire de ces deux communes, il est nécessaire de modifier les statuts.

Pour ce faire, les membres présents ont délibéré à l'unanimité pour accepter cette extension de périmètre et autoriser le Président à engager toutes les démarches auprès des membres concernés pour finaliser cette demande.

Par conséquent, les membres présents ont délibéré et ont accepté à l'unanimité l'extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de la Seiche. Le projet de statuts ci-joint, prenant en compte cette décision, a été proposé au comité syndical.

**♣** Demande de modification de la dénomination du syndicat du bassin de la Seiche

# M. le Président EXPOSE que :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI. Ils sont membres de droit du syndicat de la Seiche en

représentation-substitution de leurs communes membres, ce qui conduit le syndicat à modifier des statuts afin d'être en cohérence avec la nouvelle réglementation.

CONSIDERANT que la liste des membres du syndicat a évolué en raison de l'application du mécanisme de représentation-substitution, les EPCI à fiscalité propre se substituent désormais à leurs communes au sein de notre syndicat pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

CONSIDERANT que certaines communes resteront néanmoins membres du syndicat pour les compétences facultatives de la GEMAPI.

C'est le cas de la commune de CUILLE en Mayenne, le temps que le Pays de Craon délibère pour transférer la compétence GEMAPI obligatoire et facultative au Syndicat de la Seiche pour les communes de GASTINES, MERAL, SAINT POIX et CUILLE.

CONSIDERANT que Cuillé est encore membre du syndicat pour les compétences facultatives.

CONSIDERANT que ce changement de nomination entraine une modification du numéro de SIRET, il est demandé à ce que le changement soit effectif uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les membres du syndicat les membres présents ont délibéré et ont accepté à l'unanimité la modification statutaire telle que proposée par le Président, soit les articles 1 et 4 des statuts du SBV Seiche validé par arrêté inter préfectoral en date du 8 aout 2018. De ce fait, la mention de syndicat intercommunal dans les statuts actuels sera remplacée par syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche.

#### 3 RESSOURCES HUMAINES

#### **♣** Poste de secrétaire comptable

# M. le Président EXPOSE que :

Pour pallier au départ de l'agent Madame Marie SORNAY - DA CUNHA, le syndicat a lancé un recrutement cet été pour les missions de secrétaire comptable.

N'ayant eu aucun candidat titulaire sur le grade de rédacteur, grade occupé par MME SORNAY, le syndicat a dû recruter une personne non titulaire sur le grade d'Adjoint Administratif.

Puisque la délibération initiale ne concernait que le grade de Rédacteur, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour créer un poste sur le grade d'Adjoint Administratif.

# M. le Président PROPOSE à l'assemblée délibérante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017-10-016

VU le budget adopté par délibération n°2018-03-011

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu accroissement temporaire ou saisonnier

# M. le président RAPPELLE à l'assemblée délibérante :

Qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Que l'agent devra justifier d'un diplôme de secrétariat comptabilité ou d'une expérience professionnelle de dans ce secteur.

Que la rémunération sera déterminée selon le grade d'adjoint administratif Qu'enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

### Pour ce faire, les membres présents ont délibéré et ont accepté à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

### **Modification du tableau des effectifs**

Il a été proposé de modifier le tableau des effectifs au regard :

- des changements de grade du poste de secrétaire comptable.
- de l'arrivée de KILLIAN CLEMENT le 4 septembre 2018 en contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans.

### Les membres présents ont délibéré et ont accepté à l'unanimité :

- la modification du tableau des emplois joint en annexe.
- Ressources humaines Désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 Avis des collectivités affiliées

#### M. le Président EXPOSE :

VU la délibération n° 18-42 du 28/06/2018 du conseil d'administration du CDG 35 se rapportant à la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35,

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 est d'actualité au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services RH ainsi que la mise en œuvre d'un CT commun avec la ville engagée depuis les années 2010.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer du statut d'« affilié volontaire » au CDG 35 à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les villes de Rennes, Fougères et St Malo, le département, la région, le SDIS.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2017 du CDG 35, il avait été indiqué la volonté de Rennes Métropole de mettre en œuvre cette décision pour une date d'effet au 1er janvier 2019, en corrélation avec leurs futures CAP et CCP communes qui interviendront à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du 6 décembre 2018.

Dans ce cadre, des réunions ont eu lieu pour préparer ce changement de partenariat entre la Métropole et le CDG 35. En effet, le taux de cotisation passera de 0.84 % à 0.10 %. En conséquence, les missions assumées par le CDG diminueront également, seules quelques missions obligatoires seront financées dans le cadre restreint du socle commun.

Ce nouveau partenariat se traduira par la signature d'une convention d'adhésion à un « socle commun » qui fera l'objet d'une délibération des deux établissements en fin d'année.

Ainsi, la procédure de désaffiliation est prévue par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, à savoir une consultation des collectivités affiliées qui peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements publics représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés ou par les trois quart de ces collectivités et établissements publics représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les membres présents ont délibéré et ont accepté à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35.
- De donner délégation à M. le Président pour signer tout document se rapportant à cet avis.

#### 4 PROGRAMME DE TRAVAUX BREIZH BOCAGE

#### M. le Président EXPOSE :

CONSIDERANT que depuis 2012, le Syndicat de bassin versant de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur ses communes adhérentes non couvertes par ce dispositif,

CONSIDERANT que pour le deuxième programme Breizh Bocage (2015-2020), le Syndicat de bassin versant de la Seiche a souhaité continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage et souhaite poursuivre la dynamique lancée depuis 2012 dans un souci de cohérence et de transversalité avec les autres missions de reconquête de la qualité de l'eau qu'il assure.

CONSIDERANT que le Syndicat de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche sauf sur les territoires des Communautés de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et « Bretagne Porte de Loire » qui ont gardé leur propre maitrise d'ouvrage.

VU la stratégie territoriale présentée en avril 2015 aux partenaires financiers et techniques et validée le 21 juillet 2015 par l'autorité de gestion,

VU la délibération N° 2017-10-013 prise le 03 octobre 2017

VU le report de travaux 2017 à l'hiver 2018,

VU le montant prévisionnel des travaux pour 2018

CONSIDERANT que pour l'hiver 2018, environ 6 kms de plantations de travaux Breizh Bocage pourront être effectués sur le territoire du Bassin Versant de la Seiche.

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé sur la base des réponses reçues aux appels d'offres, à environ 40 000 € HT.

# Le plan de financement prévisionnel des travaux Breizh Bocage 2018 est tel que défini cidessous :

Organismes financeurs	%	€ HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	80%	32 000 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	20%	8 000 €
TOTAL	100%	40 000 € HT

Pour compléter les propos de M. DEMOLDER la carte ci-après localisant les projets de 2018 et 2018 a été présentée en séance.

# Les membres présents ont délibéré et ont accepté à l'unanimité de :

- APPROUVER le programme de travaux Breizh Bocage 2018 ;
- APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions de l'année 2018 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Projets 2017 reportésProjets 2018

#### Nouveau Contrat territorial de bassin versant

# Un point a été fait sur l'état d'avancement du second Contrat territorial de bassin versant en cours de finalisation.

Le Contrat territorial de bassin versant sera sur 6 ans 2019-2024 suite aux nouvelles modalités demandées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Son programme sera décomposé en 2 fois 3 ans.

Le Syndicat est toujours dans l'attente du retour des financeurs pour finaliser le programme et le plan de financement prévisionnel. L'Agence de l'Eau doit valider les modalités de son 11<sup>ème</sup> programme le 4 octobre. Suite à cela, les partenaires financiers se réunissent pour se prononcer sur les modalités financières d'accompagnement (pas avant le 19 octobre 2018).

# Pour autant les principes d'intervention ont été actés comme suite aux différents comités de pilotages.

La carte de la priorisation d'intervention des interventions sur les milieux aquatiques a été présentées.

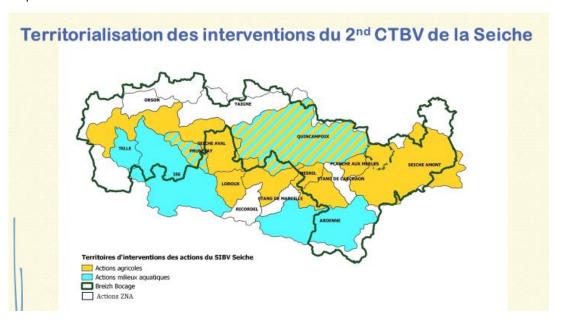
# QUINCAMPOIX Linéaire 2011 : 9km Linéaire 2017 : 15km Linéaire 2011 : 68km Linéaire 2017 : 102km Identification des enjeux suite au diagnostic complet de 5 masses d'eau prioritaires Prévisionnel de 400 000 € de travaux par an dont 80% du budget sur les ME prioritaires COURS D'EAU DIAGNOSTIC CTMA 2011 (438km dont 200km sur les 5 masses d'eau prioritaires) Linéaire 2017 : 15km Linéaire 2017 : 96km ARDENNE Linéaire 2011 : 52km Linéaire 2017 : 50km COURS D'EAU DIAGNOSTIC CTMA 2017 (278km) COURS D'EAU SANS DIAGNOSTIC

#### PRIORISATION D'INTERVENTION SUR 5 MASSES D'EAU POUR LE VOLET MILIEUX AQUATIQUES

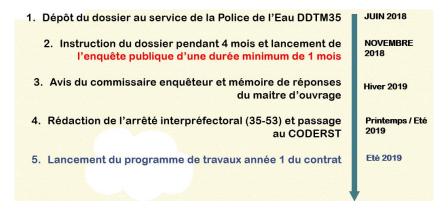
Les principes d'actions pour les actions agricoles ont été expliqués. Il a été précisé que le syndicat attendait le retour de certaines maitrises d'ouvrage agricole associées pour finaliser le programme d'actions.

nue	OBJECTIFS	Economique Envisager positivement 2027	
	PRIORISATION	Paramètre Phytosanitaire Masses d'eau dégradées par les nitrates Complémentarité avec les actions Milieux aquatiques	
Scénario retenu par la CPA	PRINCIPES D'ACTION	<ul> <li>Agriculteur = décideur</li> <li>Mettre en place une MOA</li> <li>Favoriser les actions Système</li> <li>Actions multipartenaires</li> </ul>	
Scénar par	Intervention sur les n (prise en compte du par • Bas Mesnil • Loroux • Planche aux Merle • Prunelay • Quincampoix • Seiche Amont	Prévisionnel non arrêté Mise en place d'une MOA	

Enfin la priorisation des interventions retenues à l'échelle du futur CTBV est la suivante :



Enfin, un point d'avancement sur la procédure DIG pour le programme d'actions du volet milieux aquatiques a été rappelé.



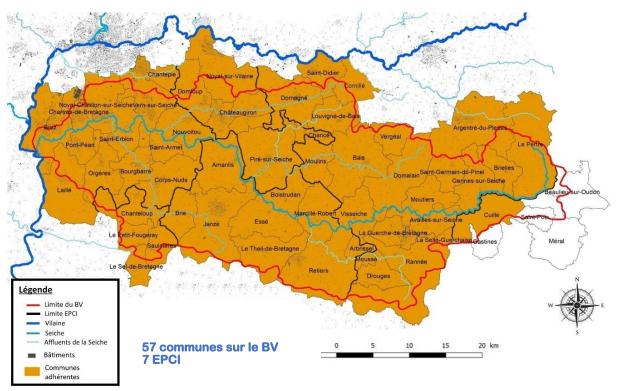
#### **Bilan des pratiques de désherbage des collectivités**

Le bilan des pratiques désherbage des communes a été présenté. Et il a été demandé aux communes qui le souhaitent d'adhérer à la Charte régionale.

# Les points importants à retenir de l'évaluation sont les suivants :

- ➤ Les pratiques de désherbage sont évaluées pour chaque commune du bassin versant de la Seiche tous les deux ans
- ➤ Le bilan se réalise sur les pratiques de l'année n-1 au moment de l'évaluation. Pour un passage en 2018, ce sont les pratiques sur l'ensemble de l'année 2017 qui sont prises en compte
- > Une évaluation a déjà été réalisée en 2014 et en 2016
- Le but de cette évaluation n'est pas de sanctionner, ni de juger les pratiques des communes. Elle est effectuée dans le but d'accompagner et de sensibiliser les agents communaux et les élu(e)s à la réduction voir la non utilisation des produits phytosanitaires.
- ➤ Elle permet également de valoriser les pratiques des agents communaux auprès de la population mais aussi de comprendre les difficultés rencontrées et ainsi les aider à les maîtriser

# Le Bassin Versant de la Seiche



#### 46 communes auditées en 2018

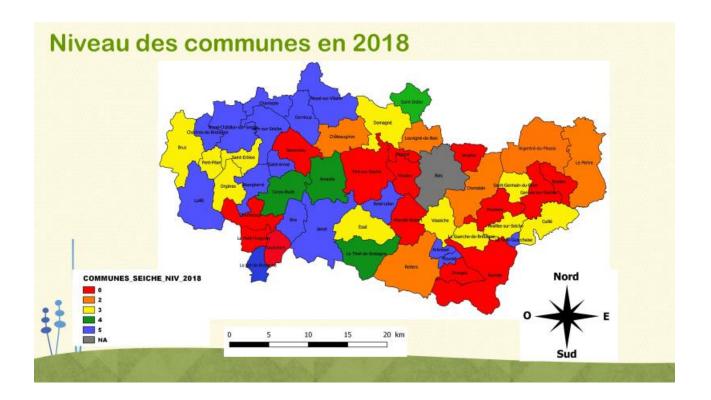


Les communes en blanc sur la carte ont été évaluées par les Syndicat du Semnon et de de la Vilaine Amont car le bourg des communes est dans leur bassin versant respectif.

## Un rappel des 5 niveaux de la Charte a été fait :

- NIVEAU 1 : Respect de la réglementation (délais de rentrée, fermeture des sites, Certiphyto, enregistrement, ...)
- NIVEAU 2 : Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique et ne pas traiter proches des écoles, crèches, aires de jeux et centres de loisirs
- NIVEAU 3 : N'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé
- NIVEAU 4 : Utilisation de produit UAB ou de biocontrôle uniquement et n'utiliser aucun anti-mousse
- NIVEAU 5 : Zérophyto · N'utiliser aucun produit phytosanitaire, aucun anti-mousse et évacuer tous les produits





# En conclusion il a été expliqué que :

- Une **amélioration pour beaucoup de communes** : 37% des communes ont amélioré leurs pratiques depuis 2016
- Même si les quantités de produits utilisés n'ont pas été évaluées, la plupart des communes ne traite plus en grande quantité
- Aidées par l'entrée en vigueur de la loi Labbé au 1er Janvier 2017
- Attention toutefois à bien évacuer les PPNU et les EVPP de vos locaux
- Penser à mutualiser l'achat de matériels alternatifs afin de gagner en investissement et en temps
- Le Longreen est un produit phytosanitaire, il doit s'utiliser comme tel (respect de la règlementation)
- L'utilisation de produit UAB, de biocontrôle ou à faible risque permet de traiter par respect de l'environnement et de la ressource en eau tout en étant efficace
- La **mise en place d'une gestion différenciée** des espaces permet d'optimiser le temps de travail des agents
- Au 1er janvier 2019, les enseignes de ventes n'auront plus le droit de vendre des produits phytosanitaires aux particuliers

Sandrine GARNIER a précisé qu'un article pour communiquer sur cette nouvelle réglementation a été envoyé aux communes pour qu'elles puissent le diffuser.

#### Référents plantes invasives

Nous avons été sollicités en mai 2018 par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bretagne (FREDON), elle-même missionnée par l'ARS Bretagne pour devenir référent / observateur pour 4 espèces végétales invasives portant atteinte à la santé humaine. Il s'agit de l'Ambroisie, du Raisin d'Amérique, de la Berce de Caucase et de la Datura Stramoine

L'EPTB Vilaine soutient cette initiative qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE Loire Bretagne (Objectif 9D) et du SAGE Vilaine (Dispositions 136 à 142).

Aussi, la FREDON nous a demandé de bien vouloir intégrer ce réseau d'observateurs et de désigner, au sein de nos structures respectives, une personne référente et d'en informer la FREDON Bretagne lors de leur relance.

L'investissement serait faible (transmissions de données lorsque les espèces sont localisés, identification d'observateurs complémentaires au sein de vos structures ou de des organismes partenaires), mais avec un intérêt fort de fonctionnement en réseau et de partage des connaissances.

ATTENTION : Aucune action de lutte n'est demandée aux structures référentes, c'est la FREDON Bretagne qui s'en charge.

Aussi le temps à consacrer est essentiellement lié à l'identification initiale d'observateurs locaux volontaires, le reste se résumant à des échanges de mail au gré des observations (la validation des observations par photo est dans la plupart des cas suffisante).

Le Syndicat aura juste un rôle de relais entre les observateurs locaux et la FREDON.

Le contact à la FREDON est M. AUDRAS au 02 23 21 18 18 ou <u>olivier.audras@fredon-bretagne.com</u>

Pour plus d'information vous pouvez aller sur le site de la FREDON : <a href="http://www.fredon-bretagne.com/plaquette-dinformation/">http://www.fredon-bretagne.com/plaquette-dinformation/</a>

#### 6 DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

# Depuis le 29 mars 2018, les décisions suivantes ont été prises :

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
Avril et juin 2018	MISE A JOUR INVENTAIRE ZONES HUMIDES 2017  CALYX BIODIVERSITE		26 833,80 €
25/06/18	ETUDE BILAN PREALABLE VOLET MILIEUX AQUATIQUES	CERESA	4 350,00 €
Mai et juin 2018	FRAIS D'INSERTION MARCHE BREIZH BOCAGE	JOURNAUX OFFICIELS	2 592,00 €
09/07/2018	MATERIEL TECHNICIEN RIVIERE	SARL MACHEREY- NAGEL	816,00 €
25/06/2018	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	LYRECO	799,34 €
30/08/2018	TRAVAUX RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE	GIBOIRE	78 595,80€
21/082018	ORDINATEUR TECHNICIEN RIVIERE	ORDINATEUR TECHNICIEN RIVIERE  LA MAISON INFORMATIQUE	
09/072018	TRAVAUX SUR HAIES 2018  SARL LARDEUX FRERES		9 867,31 €
04/05/2018	CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL COMPTA/PAIE 2018	CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL COMPTA/PAIE 2018 SEGILOG	
24/05/2018	CONSOMMATION COPIE 01/11/17 au 31/01/18 RICOH		222,60 €
07/06/18	INSTALLATION ANTIVIRUS 5 POSTES  LA MAISON INFORMATIQ		105,00 €
23/08/18	CONSOMMATION COPIE 01/05/18 au 31/07/18	RICOH	218,92 €
11/09/18	SUIVI QUALITE DE L'EAU 2018	LABOCEA	8 477,63 €
05/04/18	2 SUIVIS DIAGNOSTICS AGRICOLES	CHAMBRE D'AGRICULTURE	2 000,00 €
05/04/18	1 SUIVI DIAGNOSTICS AGRICOLES TER-QUALITECHS		1 000,00 €
07/06/18	INVENTAIRE FLORISTIQUE REMEANDRAGE AMANLIS  CALYX BIODIVERSITE		510,00 €
26/07/18	DESHERBAGE MECANIQUE MAIS 2018 SARL		234,52 €
23/08/18	PARTICIPATION DESHERBAGE MECANIQUE MAIS 2018  SARL GUILLON-BARDOT		406,68 €
07/06/18	FRAIS DE DOSSIER ET COMMISSION LIGNE DE TRESORERIE	CREDIT AGRICOLE	700,00 €
13/04/18	MENAGE PARTIES COMMUNES et LOCAUX 2017	COMMUNES et LOCAUX 2017  COMMUNE DE CHATEAUGIRON	
25/06/18	TICKETS RESTAURANTS 3EME TRIMESTRE 2018	SAS EDENRED France	900,00 €
25/06/18	SUBVENTION 2018 ASSOCIATION  EAU FIL DE L'YAIGNE		250,00 €
Juin 2018	LIGNE DE TRESORERIE 1, 2 et 3 TRIM 2018	CREDIT AGRICOLE	1 130,61 €
06/09/18	REMBOURSEMENT TROP PERCU SUB COM AGRICOLE 2017 et ACTION AGRICOLE 2017	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	3 138,47 €